

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 98 du 1er février 1952

n° 98

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 février 1952

Numéro JO

n° 3 du 01/03/1952

Date du numéro

1 mars 1952

### TEXTE INTÉGRAL

Pour compter du 1er janvier 1952, le salaire mensuel de M. Abdi Gueleb, cuisinier en service à l'Hôpital Principal, est porté à cinq mille deux cent vingt francs (5220 fr.). Ce salaire est exclusif de toute indemnité à l'exception des prestations familiales et des indemnités pour garde de nuit.